



arrêté n°2023-38

Commune de
WALLERS-ARENBERG

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LA PLACE CASIMIR PERIER

Le Maire de Wallers-Arenberg,

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;

Vu les articles R411-1 et suivants, R417-10, R325-14 du code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pendant l'implantation d'un cirque sur la place casimir Périer.

ARRETE

Article 1^{er} : A partir du mercredi 12 avril jusqu'au lundi 17 avril 2023 inclus en vue de trois représentations, le stationnement sera règlementé de la façon suivante :

- Interdiction de stationner

Article 2 : Le site doit être propre et les déchets (poubelles et excrément) retirés.

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- M. le Commandant de police de Denain ;
- Bureau de Police de Wallers ;
- Transvilles

A Wallers, le 12 avril 2023

Le Maire

Salvatore CASTIGLIONE



Le Maire

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.